



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 28907

### Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations des professeurs d'histoire et de géographie quant aux dotations horaires hebdomadaires et aux programmes envisagés par la charte des lycées pour leur discipline. En effet, celle-ci prévoit une réduction d'une demi-heure des dotations horaires hebdomadaires d'histoire et de géographie dans les classes scientifiques de première et de terminale qui sont actuellement de trois heures. Or, pour la classe de seconde, la charte des lycées prévoyait une nouvelle dotation horaire de deux heures et demie en classe entière et une demi-heure en classe dédoublée mais celle-ci a finalement été rétablie à hauteur de trois heures par semaine. Les professeurs d'histoire et de géographie souhaiteraient qu'il en soit de même pour les classes de première et de terminale. En effet, cette réduction d'horaire s'accompagne d'un renouvellement et d'une modernisation des programmes et des épreuves du baccalauréat ayant pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir des connaissances essentielles et de se forger des repères fondamentaux plutôt qu'une formation encyclopédique. Cet objectif, que les enseignants reconnaissent comme très important, verrait sa cohérence remise en cause par cette diminution horaire. En outre, ils s'interrogent sur les modalités de mise en place de la demi-heure « d'éducation civique », en classe dédoublée, pour toutes les classes et toutes les séries. Ces professeurs souhaiteraient y être associés et se déclarent prêts à s'investir autour d'une réflexion sur le contenu et les méthodes de cette nouvelle discipline qui a de multiples convergences avec l'histoire et la géographie. Pour eux, l'éducation civique s'inscrit en complément de leur discipline mais ne saurait justifier la diminution d'horaire de l'histoire et de la géographie. Il lui demande donc, d'une part, si un réexamen des dotations horaires hebdomadaires en histoire et géographie est envisagé pour les classes scientifiques de première et de terminale, et d'autre part s'il peut apporter des précisions quant aux modalités de mise en place de l'« éducation civique » tant en termes de contenu des programmes que d'attribution des charges d'enseignement.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache la plus grande importance à l'enseignement de l'histoire-géographie pour sa contribution à la connaissance du monde dans lequel les élèves sont appelés à évoluer. L'organisation des enseignements en collège, tels qu'ils ont été définis par les arrêtés du 29 mai 1996 pour la classe de sixième et du 26 décembre 1996 pour les classes de cinquième et de quatrième, répond à l'obligation d'assurer à tous les élèves une formation commune tout en s'adaptant à leur diversité. La souplesse horaire laissée aux établissements en classe de sixième ainsi que l'institution d'un horaire minimum et d'un horaire maximum pour chacune des disciplines enseignées en classes de cinquième et de quatrième doivent permettre d'atteindre ce double objectif. Les marges horaires ainsi dégagées sont en effet susceptibles d'être utilisées dans le projet pédagogique global élaboré par l'établissement, dans le respect de son autonomie, pour favoriser une participation plus active des élèves à la création et à la construction de leurs savoirs. Par ailleurs, le recentrage des programmes du collège sur l'essentiel, de manière à ce qu'ils puissent être traités dans les minimas horaires, doit lever toute inquiétude sur un éventuel affaiblissement des connaissances en histoire et en géographie. S'agissant des lycées, les textes réglementaires concernant l'organisation et les

horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. L'histoire et la géographie conservent, quant à elles, toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner, pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines. Cet enseignement mis en place en classe de seconde à la rentrée 1999 et qui sera progressivement étendu en classes de première et terminale aux rentrées suivantes, fera l'objet d'une université d'automne au début du mois de novembre prochain. Des actions de formation seront par ailleurs organisées dans le cadre du plan national et des plans académiques de formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28907

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1999, page 2442

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1999, page 4295